Nations Unies S/2014/150



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mars 2014

Original : français

Lettre datée du 4 mars 2014, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, je vous transmets une lettre en date du 27 février 2014 (voir annexe) de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005). La lettre est fondée sur les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 14 février 2014 (S/AC.51/2014/1).

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Sylvie **Lucas**

14-25298 (F) 060314 060314





Annexe à la lettre datée du 4 mars 2014 adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

[Original : anglais]

À sa 41e séance, le 25 octobre 2013, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés aux Philippines (S/2013/419), qui porte sur la période allant du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012. À sa 43e séance, le 14 février 2014, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé aux Philippines (S/AC.51/2014/1).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et en application du droit applicable et des résolutions du Conseil relatives au sort des enfants en temps de conflit armé, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012), je me permets, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) de vous inviter à vous assurer que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information renforce, en coopération avec le Gouvernement philippin, ses activités de surveillance et d'information au sujet de toutes les violations et exactions commises sur la personne d'enfants dans le conflit armé aux Philippines, notamment en vue d'une mise en œuvre intégrale et rapide du Plan d'action entre le Front de libération islamique Moro et l'Organisation des Nations Unies aux Philippines signé le 1er août 2009;

b) de vous prier d'encourager l'Équipe spéciale de surveillance et d'information à renouveler ses efforts visant à se rapprocher de la Nouvelle armée populaire, en étroite coopération avec le Gouvernement philippin, en vue d'élaborer un plan d'action visant à arrêter et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable et à examiner d'autres violations et exactions commises contre des enfants par la Nouvelle armée populaire aux Philippines.

La Présidente du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur le sort des enfants
en temps de conflit armé
(*Signé*) Sylvie **Lucas**